

Programme de garantie COREtec®

Le présent document décrit le champ d'application et les limites des garanties suivantes applicables aux lames et dalles de revêtement de sol COREtec® (ci-après désignés simplement COREtec®) :

- Garantie à vie limitée sur l'usure en usage résidentiel.
- Garantie à vie limitée sur la structure.
- Garantie à vie limitée sur la résistance à l'eau.
- Garantie limitée de 10 ans sur l'usure en usage commercial.

Garantie à vie limitée sur l'usure en usage résidentiel

La couche de vinyle de COREtec® est garantie par USFloors contre l'usure dans des conditions normales d'utilisation pour la durée de vie du produit. Par usure de la couche de vinyle, on entend une usure totale (100%) de la couche de vinyle exposant l'âme du produit et ce, sur une surface correspondant au minimum à 3% de la surface installée (une diminution de la brillance ou des rayures superficielles ne sont pas considérées comme étant de l'usure de surface). Un aspect mat peut être ravivé au moyen de systèmes de traitements de surface locaux ou complets. Si l'usure de la couche 100% vinyle est avérée, USFloors accordera une intervention proportionnelle basée sur les conditions définies ci-dessous sous la section intitulée "Conditions des Garanties à vie limitées". La présente garantie n'est pas cessible et s'applique uniquement au premier acheteur.

La présente garantie à vie limitée sur l'usure en usage résidentiel est soumise aux conditions suivantes :

1. COREtec® doit être installé correctement et selon les instructions d'installation de USFloors.
2. COREtec® doit être utilisé à l'intérieur dans des zones thermiquement contrôlées.
3. COREtec® doit être entretenu conformément aux instructions d'entretien de USFloors.
4. Cette garantie limitée ne s'applique pas aux plinthes et profilés USFloors.
5. L'installation d'une lame ou dalle de COREtec® présentant un quelconque défaut de fabrication n'est pas couverte par la garantie limitée sur l'usure.

Garantie à vie limitée sur la structure

COREtec® est garantie contre les défauts de fabrication ou de matériau pour la durée de vie du produit. En cas de défaut, USFloors accordera une intervention basée sur l'achat initial du produit. Si un problème imputable à un défaut de fabrication devait se poser après l'installation de COREtec®, le coût de main-d'œuvre nécessaire à la réparation sera couvert par la présente garantie. La garantie n'est pas cessible par l'acheteur du revêtement de sol.

En cas de défaut de fabrication reconnu, une intervention sera accordée au distributeur, laquelle sera valable pour l'achat d'un sol de remplacement. Lorsqu'un produit défectueux est installé, l'intervention couvre uniquement les matériaux, à l'exclusion de la main-d'œuvre, étant entendu qu'il relève de la responsabilité de l'installateur de s'assurer de l'adéquation des matériaux avant l'installation. Si un problème imputable à un défaut de fabrication devait survenir après l'installation de COREtec®, le coût de main-d'œuvre nécessaire à la réparation sera couvert par la garantie à vie limitée sur la structure.

Garantie à vie limitée sur l'usure en usage résidentiel et garantie à vie limitée sur la structure

La garantie ne couvre pas :

1. Dommages dus à des substances adhésives ou autocollantes, de rayures, découpes, griffes, perforations, coupures, brûlures, coups, accidents, absence de supports adaptés pour le mobilier ou toute utilisation incorrecte intentionnelle du produit.
2. La perte de brillance au fil du temps relève de l'usure normale et ne constitue pas un défaut du produit.
3. Des nuances de couleur sont normales et habituelles et sont dues à l'utilisation de composants naturels, à l'exposition aux rayons UV et/ou solaires, et à l'âge des matériaux. Par conséquent, une différence de couleur entre échantillons, produit de remplacement ou illustrations et le présent produit n'est pas un défaut de fabrication.
4. USFloors ne peut garantir que ses produits seront parfaitement coordonnés ou assortis aux meubles, accessoires, armoires, rampes, etc. du client.
5. Non-respect des instructions d'installation et directives d'entretien telles que recommandées par USFloors. Le fabricant ne peut être tenu responsable de l'adéquation de COREtec® avec des accessoires pour chaque installation individuelle, étant donné que le fabricant n'a pas de maîtrise sur l'installation correcte par l'installateur. Si un élément distinct paraît inadéquat du point de vue de son aspect ou de ses dimensions, il est recommandé à l'installateur de ne pas utiliser cet élément.
6. Fissures, déformation, saletés, décoloration, défaut d'entretien ou mauvaise utilisation occasionnés par des objets tels que rollers, chaussures de golf ou animaux.
7. COREtec® installé dans des endroits inappropriés n'est pas couvert par la présente garantie.
8. Une perte de brillance ou des rayures superficielles ne sont pas considérées comme une usure superficielle. Un aspect mat peut être ravivé au moyen de systèmes de traitement de surface locaux ou complets.

Garantie limitée sur la résistance à l'eau

COREtec® est garantie 100% résistante à l'eau et l'intégrité structurelle de la lame ou de la dalle de revêtement de sol ne sera pas atteinte de manière significative par l'exposition à l'eau pendant la durée de vie du produit. Bien que l'humidité n'affecte pas l'intégrité de COREtec®, il est probable qu'en cas d'accumulation d'humidité excessive dans les bâtiments ou sur les matériaux de construction, des champignons (et/ou) moisissures risquent de se développer (en particulier si le problème d'humidité reste inconnu ou irrésolu). La garantie USFloors sur l'humidité exclut les dommages résultant du développement de champignons et/ou moisissures dû à une exposition prolongée à l'humidité. Si la structure de la lame ou la dalle de revêtement de sol est atteinte, à la suite d'une exposition à de l'eau, USFloors accordera une intervention proportionnelle basée sur les conditions définies ci-dessous sous la section intitulée "Conditions des garanties à vie limitées". Cette garantie n'est pas cessible par l'acheteur du revêtement de sol.

La garantie à vie limitée sur la résistance à l'eau ne couvre pas :

1. Dommages aux structures voisines, murs, sous-sol, fixations, sous-couche, plinthes, profilés, éléments de chauffage de sol ou éléments autres que la lame ou dalle.
2. Dommages résultant du développement de champignons et moisissures dû à l'exposition prolongée à l'humidité.
3. COREtec® installé à l'extérieur.

Conditions des garanties à vie limitées

- Dans l'année : pour les réclamations relatives à des défauts du produit tels que couverts par cette garantie qui sont introduites par écrit dans l'année de l'achat, USFloors accordera une intervention basée sur l'achat initial du produit ou remplacera le produit. Les frais de main-d'œuvre raisonnables sont couverts.
- Entre 1 et 5 ans : pour les réclamations relatives à des défauts du produit, tels que couverts par la présente garantie, qui sont introduites par écrit un an après mais dans les cinq ans de l'achat, USFloors accordera une intervention basée sur l'achat initial du produit ou remplacera le produit. USFloors payera 50% des frais de main-d'œuvre raisonnables.
- Entre 5 et 10 ans : pour les réclamations relatives à des défauts du produit, tels que couverts par la présente garantie, qui sont introduites par écrit après cinq ans mais dans les dix ans de l'achat, USFloors accordera une intervention basée sur l'achat initial du produit ou remplacera le produit. Les frais de main-d'œuvre ne sont pas couverts.
- Après 10 ans : pour les réclamations relatives à des défauts du produit, tels que couverts par la présente garantie, qui sont introduites par écrit après les dix ans suivant de l'achat, USFloors accordera une indemnité de remplacement suffisante afin de réparer la zone endommagée du revêtement de sol. Les frais de main-d'œuvre ne sont pas couverts.

Garantie limitée de 10 ans sur l'usure en usage commercial moyen

La couche de vinyle de COREtec® est garantie par USFloors, Inc. contre l'usure dans des conditions normales d'usage commercial moyen pour une période de dix (10) ans à compter de la date d'achat. Par usure de la couche de vinyle, on entend une usure totale (100%) de la couche de vinyle exposant l'âme du produit et ce, sur une surface correspondant au minimum à 3% de la surface installée (une diminution de la brillance ou des rayures superficielles ne sont pas considérées comme étant de l'usure de surface). Un aspect mat peut être ravivé au moyen de systèmes de traitements de surface locaux ou complets. Si l'usure de la couche 100% vinyle est avérée, USFloors accordera une intervention proportionnelle basée sur les conditions définies ci-dessous sous la section intitulée "Conditions des Garanties de 10 ans en usage commercial". La présente garantie n'est pas cessible et s'applique uniquement au premier acheteur et uniquement si le produit est utilisé dans les espaces commerciaux suivants (sauf accord écrit de la part d'un représentant USFloors) :

- Commerces de détail : magasins/boutiques de gadgets, zones de présentation de produits, départements commerciaux, salles d'exposition, salons de coiffure, couloirs, entrées (tapis absorbant gratte-pieds à lamelles obligatoires).
- Cabinets médicaux : salles d'attente, cabinets de médecin, salles d'examen, réserves, couloirs, entrées (tapis absorbant gratte-pieds à lamelles obligatoires).
- Hôtels : chambres, salles de conférence/réunion, hall de réception.
- Bureaux et Restaurants : bureaux, salles de conférence/réunion, salles d'exposition, restaurant, salles de repos.
- Institutions : classes d'école, salles de formation, salles de réunion, zones communes, complexes résidentiels, entrées.

La présente garantie limitée de 10 ans sur l'usure en usage commercial moyen est soumise aux dispositions suivantes :

1. COREtec® doit être installé correctement et selon les instructions d'installation de USFloors.
2. COREtec® doit être utilisé à l'intérieur dans des zones thermiquement contrôlées.

3. COREtec® doit être entretenu conformément aux instructions d'entretien de USFloors.
4. Cette garantie limitée ne s'applique pas aux plinthes et profilés USFloors.
5. L'installation d'une lame ou dalle de COREtec® présentant un quelconque défaut de fabrication n'est pas couverte par la garantie limitée sur l'usure.

La garantie limitée de 10 ans sur l'usure en usage commercial moyen ne couvre pas :

1. Dommages dus à des substances adhésives ou autocollantes, de rayures, découpes, griffes, perforations, coupures, brûlures, coups, accidents, absence de supports adaptés pour le mobilier ou toute utilisation incorrecte intentionnelle du produit.
2. La perte de brillance au fil du temps relève de l'usure normale et ne constitue pas un défaut du produit.
3. Des nuances de couleur sont normales et habituelles et sont dues à l'utilisation de composants naturels, à l'exposition aux rayons UV et/ou solaires, et à l'âge des matériaux. Par conséquent, une différence de couleur entre échantillons, produit de remplacement ou illustrations et le présent produit n'est pas un défaut de fabrication.
4. USFloors ne peut garantir que ses produits seront parfaitement coordonnés ou assortis aux meubles, accessoires, armoires, rampes, etc. du client.
5. Non-respect des instructions d'installation et directives d'entretien telles que recommandées par USFloors. Le fabricant ne peut être tenu responsable de l'adéquation de COREtec® avec des accessoires pour chaque installation individuelle, étant donné que le fabricant n'a pas de maîtrise sur l'installation correcte par l'installateur. Si un élément distinct paraît inadéquat du point de vue de son aspect ou de ses dimensions, il est recommandé à l'installateur de ne pas utiliser cet élément.
6. Fissures, déformation, saletés, décoloration, défaut d'entretien ou mauvaise utilisation occasionnés par des objets tels que rollers, chaussures de golf ou animaux.
7. COREtec® installé dans des endroits inappropriés n'est pas couvert par la présente garantie.
8. Une perte de brillance ou des rayures superficielles ne sont pas considérées comme une usure superficielle. Un aspect mat peut être ravivé au moyen de systèmes de traitement de surface locaux ou complets.

Conditions de la garantie de 10 ans en usage commercial moyen

- Dans l'année : pour les réclamations relatives à des défauts du produit tels que couverts par cette garantie qui sont introduites par écrit dans l'année de l'achat, USFloors accordera une intervention basée sur l'achat initial du produit ou remplacera le produit. Les frais de main-d'œuvre raisonnables sont couverts.
- Entre 1 et 5 ans : pour les réclamations relatives à des défauts du produit, tels que couverts par la présente garantie, qui sont introduites par écrit un an après mais dans les cinq ans de l'achat, USFloors accordera une intervention basée sur l'achat initial du produit ou remplacera le produit. USFloors payera 50% des frais de main-d'œuvre raisonnables.
- Entre 5 et 10 ans : pour les réclamations relatives à des défauts du produit, tels que couverts par la présente garantie, qui sont introduites par écrit après cinq ans mais dans les dix ans de l'achat, USFloors accordera une intervention basée sur l'achat initial du produit ou remplacera le produit. Les frais de main-d'œuvre ne sont pas couverts.



Comment faire une réclamation

Toute réclamation relevant de l'une quelconque de ces garanties limitées doit être introduite par l'intermédiaire de votre distributeur dans les 30 jours de la découverte de l'élément générateur de la réclamation via le formulaire adéquat. De plus, toute réclamation relevant de l'une quelconque de ces garanties limitées doit être introduite avant la fin de la période de garantie limitée applicable. La réclamation doit être accompagnée d'une preuve d'achat comportant la date de l'achat.